

Saint-Denis, le 27 novembre 2023

Arrêté n°2023-2549 SG/SCOPP/BCPE
portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la biodiversité de La
Réunion

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

VU la convention sur la diversité biologique du 5 juin 1992 ;

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 213-8, L. 213-13-1 et suivants, L. 371-3, et R. 213-50 et suivants ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes au sein des commissions administratives, notamment l'article 74 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, M. Jérôme FILIPPINI ;

VU le décret du 22 août 2023 portant nomination de M. Laurent Lenoble, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion, sous-préfet de Saint-Denis ;

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, modifié le 26 avril 2021, relatif à la représentation des collectivités territoriales, des diverses catégories d'usagers, des personnes qualifiées et de l'administration de l'État aux comités de l'eau et de la biodiversité et à leurs sièges en application des articles R.213-50 et R.213-51 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2310 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Laurent Lenoble, secrétaire général de la préfecture de La Réunion, et à ses collaborateurs

VU les propositions des organismes et collectivités consultés conformément aux dispositions des textes sus-cités ;

SUR PROPOSITION du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de La Réunion :

I : Collège des collectivités territoriales

Représentants du Conseil régional :

- Mme Ericka BAREIGTS
- M. Wilfrid BERTILE
- Mme Amandine RAMAYE
- M. Mickaël SIHOU

Représentants du Conseil départemental :

- Mme Brigitte ABSYTE
- Mme Camille CLAIN
- M. Gilles HUBERT
- M. Jean-François NATIVEL

Représentants des groupements de collectivités :

- Mme Sonia ALBUFFY, conseillère communautaire de la CIREST
- M. Michel CLEMENTE, conseiller communautaire du TO
- Mme Denise HOARAU, conseillère communautaire de la CIVIS
- M. Jacquet HOARAU, conseiller communautaire de la CASUD
- Mme Ramata TOURE, conseillère communautaire de la CINOR

Représentants des Communes :

- Mme Véronique BASSONVILLE, conseillère municipale du Port
- M. Fredo FERRERE, conseiller municipal des Avirons
- M. Bruno ROBERT, conseiller municipal de Saint-Benoît
- Mme Lili SALVAN, conseillère municipale de Saint-Philippe

II – Collèges des usagers et personnalités qualifiées

Représentant de l'agriculture :

- Mme Juliette MASSON, chambre d'agriculture

Représentant des pêcheurs :

- M. Jean-Paul MAUGARD, fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques

Représentant des chasseurs :

- Mme Juliana BEAUDRON

Représentant du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins

- Mme Marie-Suzette TURPIN

Représentant de l'industrie :

- M. Bernard ROBERT, chambre de commerce et d'industrie de La Réunion (CCIR)

Représentant d'Électricité de France Réunion :

- M. Rémi GANIERE

Représentant des distributeurs d'eau :

- M. Alexandre LE STER, CISE Réunion

Représentant des consommateurs d'eau :

- Mme Gisèle CARLIER, Association Consommateurs Contribuables Région Ouest (ACCRO)

Représentant du Conservatoire Botanique National de Mascarin :

- Mme Marie LACOSTE

Représentant de la Réserve Naturelle Nationale Marine de La Réunion :

- Mme Karine POTHIN

Représentant de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang de Saint-Paul :

- M. Pascal HOARAU

Représentants des Associations agréées de protection de la nature et de l'environnement :

- M. Claude CLERGUE, Écologie Réunion
- Mme Paulette DUBARD, Société Réunionnaise pour la Protection de l'Environnement (SRE-PEN)
- M. Christian LEGER, Société d'Études Ornithologiques de la Réunion (SEOR)
- Mme Isabel LOPEZ, Nature Océan Indien (NOI)
- Mme Florence TRENTIN, Vie Océane

Personnalités qualifiées :

- Mme Violaine DULAU (biologie marine)
- M. Jean Lambert JOIN (hydrogéologie)
- Mme Sonia RIBES (biologie et écologie terrestre et marine)

- M. Mathieu ROUGET (espèces exotiques envahissantes)
- M. Roland TROADEC (hydrosédimentologie)
- M. Pierre VALADE (milieux aquatiques d'eau douce)

III : Représentants de l'État, de ses établissements publics concernés et des milieux socio-professionnels

Monsieur le Préfet ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DAAF) ou son représentant

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant

Monsieur le Directeur de la Mer du Sud Océan Indien (DMSOI) ou son représentant

Monsieur le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) ou son représentant

Monsieur le Directeur Général de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer) ou son représentant

Monsieur le Directeur Général de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant

Monsieur le Directeur du Parc National de La Réunion ou son représentant

Madame la Directrice Régionale du Bureau des Ressources Géologiques et Minières ou son représentant

Madame la Directrice Générale du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant

Monsieur le Directeur des outre-mer de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou son représentant

Monsieur Axel HOARAU, représentant des milieux socioprofessionnels

Article 2 :

Monsieur le Directeur de l'office de l'eau de La Réunion, ou son représentant, est membre de droit avec voix consultative, il est donc invité permanent de ce comité.

Article 3 :

Le secrétariat du Comité de l'Eau et de la Biodiversité de La Réunion est assuré par la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Réunion.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R.213-52 du Code de l'Environnement, la durée du mandat des membres du comité est de six années. Toutefois, le mandat de ceux qui en font partie en raison des fonctions qu'ils exercent expire de plein droit lorsqu'ils cessent d'exercer lesdites fonctions.

Tout membre désigné pour remplacer un membre du comité exerce son mandat jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Le mandat des membres du comité est renouvelable.

En cas d'empêchement, un membre du Comité de l'Eau et de la Biodiversité peut donner mandat à un autre membre.

Un mandat ne peut être donné qu'entre membres d'un même collège.
Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Article 5 :

L'arrêté n°2023-2210 SG/SCOP/BCPE du 18 octobre 2023 portant désignation des membres du Comité de l'eau et de la Biodiversité de La Réunion est abrogé.

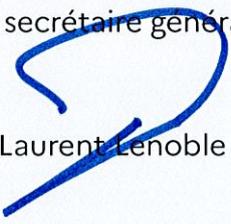
Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le secrétaire général de la Préfecture de La Réunion et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Laurent Lenoble